

éternelle immobilité. Quel était, là-dessus, l'avis des juristes musulmans? J'en ai interrogé deux : Ebul-Ula Bey, professeur de droit civil et agraire à l'Université de Stamboul, ancien député au Parlement, et Chevket Effendi, professeur de droit familial. Ces deux maîtres appartiennent à l'ordre des *hodjas*, le second remplit même les fonctions de premier iman à la Mosquée du Conquérant. Le sénateur Naïm Bey, professeur de philosophie à la Faculté des Lettres, Youssouf Behdjet, secrétaire général et Raagheb Hulussi, bibliothécaire de l'Université avaient bien voulu assister à nos conférences, qui eurent lieu dans l'un des salons de l'Université, de Stamboul.

J'écris salon à dessein, car la maison où les étudiants de Constantinople reçoivent l'enseignement supérieur fut jadis la résidence somptueuse et charmante d'une princesse égyptienne. Deux escaliers majestueux conduisent à un immense vestibule, dont le plafond bleu étoilé d'or est supporté par de frêles colonnes de bois peint. La bibliothèque, avec ses armoires de palissandre incrusté de nacre, ses meubles massifs et ses inscriptions arabes, est une merveille. La princesse était savante et aimait la politique, au point de subventionner elle-même un journal. Il faut croire qu'elle avait aussi d'autres goûts, plus féminins : un jour, le directeur envoya son secrétaire quérir les subsides ; c'était un jeune homme beau et bien fait ; se trompa-t-il de porte ? les esclaves noires de la princesse se firent-elles un jeu de l'égarer dans les dédales du palais ? Toujours est-il que le beau secrétaire jamais ne reparut au journal. La princesse, en mourant, légua sa maison